

De la forme au contenu. Propriété et parenté indiennes à travers les testaments nahua de la Vallée de Toluca à l'époque coloniale

Nadine Béliand

Pour la Vallée de Toluca à l'époque coloniale, et notamment pour la paroisse de Calimaya (voir carte p. 297) nous disposons d'un important corpus de testaments rédigés en nahuatl et qui datent des XVII^e et XVIII^e siècles¹. Conservés dans les archives paroissiales de Calimaya, ils n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucune publication. Nous connaissons quelques exemplaires de testaments qui proviennent des régions centrales du Mexique et sont conservés dans des archives locales. Plusieurs de ces manuscrits, élaborés au XVI^e siècle, ont été transcrits puis traduits du nahuatl vers l'anglais et vers l'espagnol². Dans les archives nationales de Mexico (*Archivo General de la Nación*), nous avons retrouvé bon nombre de testaments originaires de la Vallée de Toluca³. Ceux-ci sont parfois accompagnés de traductions du nahuatl vers l'espagnol, entreprises à la requête de l'*alcalde mayor* de la juridiction ou d'un juge de l'Audience royale, dans le but de régler des litiges nés au sein des familles indiennes. La plupart de ces documents ont trait au droit de jouissance des biens transmis par les mourants à titre d'héritage⁴. Entre la date d'élaboration du testament et celle du litige, en règle générale conduit par les parties d'un groupe d'héritiers, peuvent s'écouler plusieurs générations.

Jalousement conservé par certains groupes familiaux, le testament révèle que les liens de parenté constituent le fondement de l'usufruit et de la propriété des biens légués, car il agit comme une preuve de propriété foncière. L'accusation de vol de testament ou l'affirmation selon laquelle il aurait été falsifié sont des arguments souvent invoqués dans les enquêtes effectuées par les auditeurs de l'Audience royale⁵. En

¹Ces testaments proviennent de l'*Archivo Parroquial de Calimaya* (ci-après A.P.C.) et ont été transcrits par Alfredo Ramírez Celestino et moi-même lors d'un séjour à la paroisse de Calimaya en 1988-1989. Ils couvrent les années 1672 à 1798.

²Voir par exemple : Frances Berdan et James Lockhart, *Beyond the Codices, The Nahuatl View of Colonial Mexico*, Berkeley and Los Angeles, U.C.L.A., Latin American Center, University of California Press, 1976, Luis Reyes García, *Documentos sobre tierras y señoríos en Cuauhtinchan*, Mexico, Coédition Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social, Fondo de Cultura Económica, Quinto Centenario et Gobierno del Estado de Puebla, 1988.

³On trouve ces exemplaires dans les sections **Tierras** et **Civil** de l'*Archivo General de la Nación* (ci-après A.G.N.) de Mexico. Par exemple : **Tierras**, 2079, exp. 6, ff. 3r-v (1761, San Andrés Ocotitlán); ff. 13r-14r (1756, San Andrés Ocotitlán); **Tierras**, 2222, exp. s/n, ff. 308r-320r; **Civil**, 644 : 39 testaments de la paroisse de Calimaya.

⁴Voir par exemple, A.G.N., **Tierras**, 2222, ff. 363r-388r, San Agustín Mexicapa.

⁵Voir : A.G.N., **Tierras**, 2079, exp. 6, ff. 1r-26v; plaintes de Sebastián Fabián, de San Andrés Ocotitlán, présentée à l'*alcalde mayor* de Tenango del Valle puis au *Juzgado General de Naturales*, à Mexico. Voir également : plainte de Ignacio Martín et Joseph Santos, présentées par Juan

somme, le règlement des litiges inter-familiaux liés à la succession foncière constitue une portion non négligeable de l'activité administrative des tribunaux régionaux et de l'Audience royale.

La possibilité de disposer d'un corpus de testaments relativement important permet par conséquent de mieux connaître les systèmes de parenté et les stratégies liées à la succession des biens fonciers. C'est ce que nous nous proposons d'analyser dans cet article, en nous appuyant sur un testament féminin de la fin du XVII^e siècle. Toutefois, avant d'entrer dans le contenu testamentaire, il nous semble important d'en analyser la forme. En effet, les testaments de la Vallée de Toluca posent des problèmes particuliers. Tout d'abord, ils présentent quelques difficultés d'approche liées à leur structure interne. Les caractéristiques linguistiques et l'agencement choisi par le notaire sont modifiables en fonction des volontés et de l'importance du testateur, mais aussi eu égard à la scrupulosité du notaire et à son inspiration du moment⁶.

Les notaires employés pour exécuter cette tâche sont de plusieurs types. Certains agissent pour le compte de l'église, d'autres pour la république d'Indiens et, dans de très rares cas, au bénéfice des confréries. Quelle que soit leur qualité, les notaires sont toujours attachés à un village en particulier et n'exécutent que les testaments des personnes qui résident dans leur circonscription. La majorité d'entre eux sont Indiens; ils rédigent les testaments en nahuatl. Certains s'expriment dans un nahuatl linguistiquement plus orthodoxe que d'autres; ce qui a donné lieu, récemment, à la théorie selon laquelle ces notaires étaient déjà fortement acculturés. Pour reprendre cette question d'ensemble, nous avons choisi d'examiner le contenu linguistique des testaments de notre corpus.

Le nahuatl des testaments de la paroisse de Calimaya

Des notaires acculturés ?

Récemment, Lockhart⁷ a analysé un certain nombre de testaments dont trois qui proviennent de la Vallée de Toluca⁸. Il a remarqué que le nahuatl s'appauvrit au fur et à

Anastasio Cervantes, *procurador de indios*, à l'*alcalde mayor* de Tenango del Valle et au *Juzgado General de Indios*, en 1765.

⁶Certains testaments ont fait l'objet d'un soin particulier. Néanmoins, quelques exemplaires, de la fin du XVII^e siècle, parfois très succints, indiquent que les notaires non seulement ne suivaient aucun modèle mais ignoraient l'ordre de construction d'un testament. Ainsi, certains testaments sont-ils dépourvus de date ou de signature; souvent, la localité de résidence du testateur est absente. Ces exemplaires de testaments, apparemment inachevés, se trouvent dans A.P.C., Boîte 130, enveloppe N° IV, 1676, San Antonio la Isla et enveloppe N° II, 1682, provenance inconnue. Les testaments des boîtes 130 et 140 des archives paroissiales de Calimaya (A.P.C.) ne sont pas classés, aussi leur ai-je attribué une numérotation.

⁷James Lockhart, *Nahuas and Spaniards, Postconquest Central Mexican History and Philology*, Nahuatl Studies Series, N° 3, Los Angeles, Stanford University Press, U.C.L.A., Latin American

mesure que l'on se rapproche de la fin du XVIII^e siècle. D'après lui, une coupure sensible se situe dans la décennie 1730. A partir de cette date, le nahuatl des testaments de San Pablo Tepemaxalco indiquerait une forte acculturation du milieu notarial indigène. Lockhart considère que l'hispanisation du nahuatl témoigne de l'intrusion, dans les documents, de modismes du langage oral. Ainsi, d'après l'auteur, les notables utilisaient-ils, dans leurs dépositions, non plus le nahuatl mais l'espagnol, "langue qu'ils parlaient". Pour démontrer son hypothèse, Lockhart a relevé les formules hispanisées et surtout les transcriptions qu'il a reconnues incorrectes. Par exemple, la prédominance du **l** final au lieu du **tl** dans **centlamanli** -pour **centlamantli** -premièrement- ; le changement du son **uh** en **c** dans le toponyme **Cuauhtenco** -"près des arbres"- par exemple, souvent transcrit comme **Cuactenco**. Variations, il est vrai, très communes chez tous les notaires de cette époque.

Les voyelles sont également sensibles aux changements. La variante la plus fréquente est celle du **u** se substituant au **o**, dans **tuchpa**, par exemple, au lieu de **toxpan**, "en notre présence". La consonne **n**, placée à la fin des mots constitue d'après l'auteur la forme la plus instable des transcriptions. Ainsi trouve-t-on, chez le notaire Benavides, la forme agglutinée **sannixquich** pour **san ixquich** "seulement"- ou bien le rajout de la consomme dans **ytlasonpiltzin** par exemple, au lieu de **ytlasopiltzin**, "son fils bien-aimé". Leonardo de la Cruz, dont l'exemplaire de testament est daté de 1736, remplace souvent le **tl** final par le **l**, le **uh** manque cinq fois et le **s** est présent 24 fois, en remplacement du **tz**. Chez Domingo Ramos, -1736- le **l** remplace sept fois le **tl**, le **c** est remplacé par **qui** trois fois, le **uh** est oublié à deux reprises et le son **tz** est remplacé par **s** à deux occasions⁹.

Lockhart note que chez Benavides les transformations du **tl** en **l** sont fixes alors que les autres omissions en sont encore à un "stade de transition". Autrement dit, la date à laquelle écrit Benavides -1731- serait une date-clé qui marquerait le début d'une phase de transition vers une acculturation linguistique de l'univers administratif indigène. Ainsi, l'auteur a-t-il voulu démontrer que vers 1730 les notaires de la région de Calimaya pensent en espagnol et traduisent, tant bien que mal, en nahuatl, pour satisfaire les besoins de leur clientèle. Ce sont des interprètes qui transcrivent par écrit leurs traductions personnelles, tout en conservant les défauts de prononciation et les accents qui leur sont propres.

Center Publications, University of California, 1991; voir : chap. 7, pp. 105-121 et chap. 8, pp. 135-140.

⁸Lockhart reproduit trois testaments de San Lucas Tepemaxalco : un de 1731, écrit par le notaire Anastasio de Benavides, un de 1735, de Leonardo de la Cruz et un dernier, daté de 1736, rédigé par Domingo Ramos; Ibidem, pp. 135, 136 et 138. Ces testaments se trouvent dans A.G.N., **Tierras**, 2541, exp. 9, folio 6 et A.G.N., **Tierras**, 2541, exp. 9, ff. 33r-v.

⁹Idem, p. 108, p. 112 et pp. 135-140.

La multiplication de relevés d'erreurs de transcription du nahuatl¹⁰ ne s'appuie malheureusement que sur un échantillon restreint. Contrairement à ce que Lockhart a conclu, notre corpus invite à proposer une approche différente, dans laquelle l'évolution temporelle n'est pas un facteur déterminant des variations linguistiques. Outre les inévitables hispanisations du nahuatl, plus marquées, il est vrai, au XVIII^e siècle, les altérations de la langue écrite ont existé dès le XVII^e siècle¹¹. La chronologie ne joue qu'un rôle de second plan face à l'art notarial. Certains notaires réussissent à conserver intactes un ensemble de formules nahuatl propres au contenu testamentaire, néanmoins ils s'inspirent de divers archétypes. La carence de "modèle" diplomatique a dû jouer un rôle important sur les notaires. Face aux individus qui sollicitent leurs services, ils se sentent plus libres de choisir parmi les supports dont ils disposent.

Afin de démontrer ce postulat, nous avons repris une partie de notre corpus. Nous avons sélectionné 27 notaires que nous considérons particulièrement représentatifs, dans la mesure où ils nous ont livré plusieurs exemplaires de leur production. Les testaments, rédigés sur des périodes de dix à trente ans d'intervalle par le même notaire, nous ont permis d'effectuer des sondages, tant sur l'interaction des hispanismes et des formes nahuatisées que sur l'évolution de la structure documentaire.

Au coeur des testaments, nous avons sélectionné des paragraphes particulièrement sensibles aux changements : l'invocation initiale -profession de foi-, la rédaction de la date -pour l'introduction de l'emploi de la langue espagnole-, la formule achevant le testament -pouvant souligner l'homogénéisation des modèles utilisés-, et enfin la signature du notaire -la manière dont ils se désignent, comme membres d'une société indienne. Pour l'instant, nous nous en tiendrons à l'examen de l'invocation initiale.

Le corpus de testaments de Calimaya et Tepemaxalco Mamocenquisca yectehuallo...

Il est rare qu'un notaire ouvre toujours un testament sur les mêmes mots. Aucune convention n'est définitivement fixée, ni pour la langue, ni pour l'orthographe, et encore moins pour la ponctuation. En revanche, un ordre particulier à la diplomatique testamentaire est respecté. Après l'invocation initiale, la profession de foi, la pétition de

¹⁰A ces "erreurs" s'ajoutent les "fautes d'orthographe" que l'auteur a soigneusement relevées, telles par exemple le **hu** remplacé par **chu** et formant par exemple le mot **ychuan** au lieu de **yhuan**, "et".

¹¹D'un exemplaire de testament à un autre, le même notaire peut, soit s'exprimer dans un nahuatl correct, dénué d'hispanismes et de fautes de transcription, soit commettre bien des erreurs. Les exemples que je donne à la suite de cet article sont particulièrement révélateurs de l'hétérogénéité du nahuatl écrit, due au manque de règles stables.

la réunion de la cour céleste et les dispositions relatives à la sépulture¹², le notaire énonce les chapitres du testament relatifs à la transmission des biens. Une formule stéréotypée, attestant que le testateur n'a rien d'autre à léguer, précède l'énumération des témoins et des exécuteurs testamentaires. Enfin, le notaire ratifie le contenu du testament, et appose sa signature au pied de celles des témoins et exécuteurs testamentaires. Si l'ordre du testament tombe bien dans la catégorie du stéréotype, la terminologie, quant à elle, est nettement différenciée. Ce n'est que très exceptionnellement qu'un notaire fait usage de la même nomenclature. A titre d'exemple, Andrés de Santiago écrit la phrase suivante : "Que soit entièrement loué et sanctifié le nom de notre vénéré dieu le père, dieu son fils bien-aimé, dieu (l)'esprit saint. Qu'il en soit ainsi. Amen, Jésus, Marie et Joseph", de deux façons différentes en nahuatl¹³.

Cet exemple illustre bien que les déformations évoquées par Lockhart sont aussi le fruit du hasard. Il n'est pas impossible que le notaire ait été influencé par la prononciation du testateur. Ainsi les variations de formulation, outre qu'elles puissent fort bien constituer de simples oublis -tel est le cas dans la formule **macenquisca** -voir note 13- , ont-elles permis au notaire de *singulariser* chaque document, au détriment d'un modèle trop rigide; d'où l'introduction, par exemple, de termes plus affectifs comme "son fils bien-aimé" (voir note 13). Cette tendance est confirmée par un autre notaire, chez qui les variations ne reposent pas uniquement sur quelques changements de termes mais plus particulièrement sur une différenciation produite par les dévotions personnelles de testateurs dont il a recueilli les derniers vœux. Martín Antonio Hernández, notaire à San Andrés Ocotitlán, répondant aux souhaits de deux de ses clients, commence un testament par l'invocation suivante :

¹²Ces formules sont très variables; leur contenu repose en grande partie sur les dévotions propres à chaque testateur.

¹³Pour faciliter la lecture de notre article, nous avons opté pour la conservation des textes originaux en notes de bas de page. La comparaison entre les textes y est présentée par des parties de textes soulignés. "**Mamocenquisca yectenehuallo yni tlaçomahuistocatzin yn dios tetatzin yn dios ypiltzin yn dios espirito santo mahimochihua ame Jesus maria y Juçep**", ou bien (les divergences sont soulignées dans les deux textes) "**Masenquisca yectenehuallo yni tlaçomahuistocatzin yn Dios tetantzín yn dios ytlaçonmahuispiltzin y dios Espiritu santón mahimochihua ame Jesus maria y Jusep**". Notons l'oubli du réflexif **mo** de **mamocenquisca** dans le deuxième texte (**macenquisca**) et l'ajout d'un **n** dans **tetantzín**, "notre père"(deuxième texte). Dans le second texte Jésus est décrit comme "(son)fils bien-aimé" **-ytlaçonmahuispiltzin-** alors que dans le premier il est simplement désigné comme "(son) fils" **-ypiltzin-** Ce sont deux testaments rédigés par Andrés de Santiago. Le premier est celui de Martina de la Cruz, daté du 4 novembre 1692, in A.P.C., Boîte 130, enveloppe N° I, testament N° 6. Le second est celui d'Agustina Angelina, daté du 4 septembre 1698, in A.P.C., Boîte 130, enveloppe N° II, testament N° 36.

"Que soit entièrement loué le nom du vénéré Dieu le père, (celui de) son fils bien-aimé, de Dieu l'esprit saint, trois personnes divines en qui je crois comme en un seul Dieu, et je crois aussi en ma bien-aimée mère Sainte Marie toujours véritable et bien-aimée Vierge."¹⁴

Dans ce texte dominant les figures de la sainte Trinité et de la Vierge. En revanche, dans un autre testament il évoque la sainte Trinité et l'Eglise romaine

"Au nom de la vénérée Sainte Trinité, dieu le père vénéré et Dieu son fils bien-aimé et Dieu l'esprit saint, trois personnes divines mais un seul Dieu véritable (...) et je crois aussi en notre bien-aimée mère la Sainte Eglise."¹⁵

Cette différence de présentation tend à prouver que les notaires de la paroisse et *cabecera* -chef-lieu- de Calimaya ne disposaient pas d'un modèle unique. Ensuite, les changements de "modèles" ou de "modes" n'ont pas influencé *a priori* l'élaboration des testaments. Sinon, comment expliquer que nous trouvons des expressions propres aux modèles franciscains du XVI^e siècle dans des testaments tardifs du XVIII^e siècle ? Ainsi, l'expression **ynica ytocatzin Dios tetatzin**, "au nom du bien-aimé Dieu le père", qu'emploie Martín Antonio Hernández dans les testaments qu'il a réalisés entre 1781 et 1788, est propre aux testaments du XVI^e siècle et apparaît comme modèle de "*cabeza o principio de testamento*" du *Confessionario Mayor* d'Alonso de Molina¹⁶.

¹⁴Testament d'Antonio de la Cruz, 12 novembre 1773, in A.P.C., Boîte 140, N° 12. Le texte nahuatl est le suivant : "**Mamocenquisca yecteneuhtzino yni tlasomahuistocatzin D[io]s ytlasopiltzin D[io]s esp[iritu] S[an]to yeintintzitzin personas ynic nitlaneltoaca ca san huel yseltzin no nicnoneltoquitia ynotlasomahuisnantzin S[an]ta maria mochipan huel neli y[c]hpotzintli**". Dans ce testament il faut remarquer les contractions des eux **n** dans **ynotlasomahuisnantzin**, "ma bien-aimée mère", au lieu de **yn notlasomahuisnantzin**. Cette forme raccourcie est très fréquente dans les testaments de la paroisse de Calimaya; elle résulte des contractions propres au nahuatl; quand il est parlé, la consonne de l'article **yn**, -le,la,les- et celle de l'adjectif possessif **no**, -mon, ma-, ont tendance à devenir, dans les textes, des consonnes géminées.

¹⁵Testament de Rosa María, 6 novembre 1782, in A.P.C., Boîte 140, testament N° 6. Transcription : "**Ynica ytocatzin y S[antis]S[i]ma trinidad D[io]s tetatzin yhuan D[io]s ytlasopiltzin yhuan D[io]s espiritu S[an]to yeintintzitzin theotlacatzitzintin personas ca san huel yseltzin theol D[io]s (...) yhuan nicnoneltoquitia yn tonantzin S[an]ta yglecia**". La formulation initiale : "Au nom du vénéré Dieu le père" revient souvent chez ce notaire. Dans un testament qu'il a rédigé en 1781 il emploie la formule : "Au nom de la bien-aimée sainte Trinité" (testament de Feliciano María, 4 décembre 1781, in A.P.C., Boîte 140, testament N° 4). Notons aussi que ce notaire écrit "**theol Dios**", littéralement "Dieu , Dieu". En important à la fois le terme indigène **teotl** et le mot espagnol "*dios*", le notaire confirme la volonté du testateur de nommer "son" dieu dans les langues véhiculaires, porteuses de christianisation.

¹⁶Fray Alonso de Molina, *Confessionario Mayor en la lengua mexicana y castellana* (1569), Mexico, Edition facsimilée, Universidad Nacional Autónoma de México, 1984. Molina préconisait d'initier les testaments par l'énoncé suivant : "**Ynica ytocatzin, tetatzin, yuan tepiltzin, yua[n] sp[irit]u sancto : nicpehualtia no testamento**", soit : "Au nom du père, et du fils et du saint esprit, je commence mon testament".

L'observation des variations dans la synchronie conduit à des résultats très proches. Dans le village de Santa María la Asunción, en 1692, deux notaires sont en activité : don Bernardo de la Cruz et don Lorenzo de Santa María. Ils portent les patronymes de deux familles nobles de la république de Calimaya¹⁷, s'octroient la particule espagnole de respect, "*don*", et emploient un nahuatl proche de celui du XVIIe siècle. Toutefois, l'un d'eux n'évoque que la sainte Trinité et le second emphatise plus sur le personnage de la Vierge¹⁸.

Ces quelques exemples suffisent à illustrer l'impact du testateur sur un individu dont l'art consiste avant tout à transmettre l'ensemble des dernières volontés d'une personne en particulier. Au-delà de l'énumération ordonnée des clauses, un testament est bel et bien un contrat entre deux univers, dont est garante la relation entre deux individus.

Axcan ypan ynin tonali...

Nous avons recherché l'existence d'une évolution dans la formulation de la date, en confrontant les testaments du XVIIe siècle et ceux du XVIIIe siècle. Là encore, les résultats sont assez surprenants. Grosso modo, il existe trois façons de présenter les dates : certains notaires les formulent en espagnol, d'autres en nahuatl -toutefois le nom du mois et le terme *año*, "année" sont écrits en espagnol-, et la plupart s'exprime en incorporant les deux systèmes de présentation, tant dans le compte des années que dans la terminologie.

Au XVII^e siècle, rares sont les notaires qui formulent entièrement la date en nahuatl. Nicolás Gabriel, notaire à Calimaya, par exemple, exprime la date en ces termes :

"Aujourd'hui mercredi, au troisième jour d'Avril de l'An 1697, aujourd'hui mercredi, je fais mon testament".¹⁹

¹⁷Les familles *de la Cruz* et *de Santa María* descendent des lignages **tlatoani** -seigneurs naturels- de la région. Elles possédaient des biens dans la *cabecera* de Calimaya mais aussi dans les villages sujets qui en dépendaient. Ces deux familles sont très souvent associées au gouvernement des républiques indiennes. Par exemple, dans le *Codex de San Antonio Techialoyan*, qui date du début du XVIIIe siècle, le gouverneur du village s'appelle don Miguel de Santa María Axayacatl, un autre personnage, Juan de la Cruz, est **tepixque**, "gardien" des biens communautaires, et don Esteban de la Cruz quant à lui est **tlayacanqui**, "capitaine", "chef".

¹⁸Nous nous appuyons ici sur le testament de Juan Alonso, rédigé par don Bernardo de la Cruz, daté du 14 novembre 1692, in A.G.N., Civil, 644, ff. 66r-v, ainsi que sur un testament rédigé par don Lorenzo de Santa María : testament de María Juana, du 15 novembre 1692, in A.P.C., Boîte 130, enveloppe N° I, testament N° 17.

¹⁹ "**Axca mierconles ypan yey tonnatin te april te 1697 anos axca mierconles nichihuan notestamento**". Testament de Tomás de la Cruz, in A.P.C., boîte 130, enveloppe N° I, testament N° 4.

Hormis les noms du jour, du mois, la formulation conserve bon nombre de termes nahuatl, notamment le numéro du jour, ici "trois". Don Antonio de los Santos, contemporain du précédent, ne prend guère soin d'inscrire le nombre du mois en toutes lettres. La date est exprimée en ces termes :

"Aujourd'hui mardi de (ce) mois, le 12 février de l'An 1697..."²⁰.

Enfin, la date peut être exprimée sous la forme abrégée de :

"Aujourd'hui mardi 14 novembre 1692"²¹.

Au XVIII^e siècle, la date est pratiquement toujours exprimée avec un ou deux mots nahuatl : **axca**, "aujourd'hui" et éventuellement l'année, **xihuitl**. Les formulations :

"Aujourd'hui lundi 9 mai 1707" ou "Aujourd'hui dimanche 20 avril 1721"²² sont de ce type.

Elles ne varient guère pendant la première moitié du XVIII^e siècle. En revanche, à partir de 1750, on assiste à une volonté d'affirmer la connaissance de l'énoncé indigène. Ainsi, en 1753, Felipe Juan, notaire à Santa María Nativitas, exprime-t-il la date d'un testament de la façon suivante :

"Aujourd'hui mardi, au huitième jour de mai, du compte des années de l'année 1753..."²³.

Dans cette formulation, le nombre du jour du mois (**chicuey** - voir note 23), les termes "jour" (**tonali**) et "compte des années" (**xitlacpohualli**), sont exprimés en nahuatl. Nous retrouvons cette présentation chez Agustín Matías, également notaire à Santa María Nativitas, et chez Jacinto Francisco qui exerce à Santiago Cuaxustenco. Tous les deux sont en activité entre 1745 et 1756.

A la même époque, quelques *escribanos* n'expriment plus la date qu'en espagnol²⁴. Une variante à cette présentation consiste à faire précéder l'énoncé de la date

²⁰"**Axca martes mani meztli a 12 de Febrero D[e] 1697...**". Testament de Lucía María, in A.P.C., boîte 130, enveloppe N° I, testament N° 13.

²¹"**Axca martes a 14 de Nobienbre de 1692 años**". Testament de Juan Alonso, rédigé par Bernardino de la Cruz, in A.P.C., boîte 140, testament N° II.

²²"**Axca lunes a 9 de mayo de 1707 años**" et "**Axca domingo 20 días del mes de abril de 1721**". La première formulation revient à Marcos de los Santos, notaire à Calimaya, et la seconde à Diego Martín, notaire à San Antonio la Isla.

²³"**Axca martes y chicuey tonali de mayo yhuan xitlacpohualli año de 1753 años...**". Testament de Juan Miguel, in A.P.C., boîte N° 130, enveloppe N° II, testament N° 17.

²⁴Par exemple, Lucas Juan, notaire à Santa María la Asunción, exprime la date en ces termes : "**En once días del mes de junio de mil setecientos y sinquenta y quatro años**" et Luis Nuñez, notaire à San Lucas Tepemaxalco, de la façon suivante : "**A 12 días del mes de octubre de 1756 años**". Testaments in A.G.N., Civil 644, testament N° 2 et A.P.C., boîte 130, enveloppe N° II, testament N° 19.

en espagnol par l'expression nahuatl "maintenant, au jour" **-axca yn tonali** ou **ypa yni tonali**, "en ce jour"²⁵.

Ca san ixquich nictzonquixtia notestamento

Observons maintenant la manière dont s'achèvent les testaments. Tous les notaires insèrent une phrase particulière qui sert de transition à la liste des exécuteurs testamentaires et des témoins. C'est une conclusion des clauses testamentaires qui précède les signatures. Au XVII^e siècle, cette phrase, très stéréotypée, est la suivante :

"Voilà tout, j'achève mon testament en présence de Dieu, de mes témoins et exécuteurs testamentaires, ils exécuteront ma déclaration (de personne) malade devant dieu".²⁶

À partir des années 1720, les notaires ne se limitent plus à décrire la "déclaration malade" **-nococoxcatlatol-**, ils décrivent la personne malade **-nicocoxqui**²⁷ (voir termes soulignés, note 27).

Les termes "témoins" et "exécuteurs testamentaires" sont pratiquement toujours écrits en espagnol, sous une forme nahuatisée (Voir les termes soulignés de la note 26). A la fin du XVIII^e siècle toutefois, Tiburcio Vázquez, notaire à San Andrés Ocotitlán n'emploie jamais le terme *testigo*, "témoin", lui préférant son équivalent nahuatl : **notlaneltili**.²⁸

Nehuatl onitlacuilo...

Pour saisir l'évolution des signatures des notaires, nous avons établi deux tableaux (Tableaux 1 et 2).

A la fin du XVII^e siècle, la formule la plus en vogue est celle de "*escribano*", "notaire". En revanche, l'énoncé **nehuatl nitlacuiloa**, "moi le notaire", est plus rare²⁹.

²⁵Par exemple : "**Axca yn tonali A 10 días de Nobiebre de 1756 años**" : testament de Martín Melchor, rédigé par le notaire Matías Ortiz, de San Liguél Chapultepec, in A.P.C., boîte 140, testament N° 40 et : "**Ypa yni tonali miercoles a 2 de mayo yhua xihuil de 1759 años**"; testament d'Alonso Cristobal, élaboré par Luis Martín de Francia, notaire à Santa María la Asunción, in A.G.N., Civil, testament N° 38.

²⁶"**Ca san ixquich nictzoquixtia nodestamento yxpantzinco dios yhua ynimixpa nodestigohua yhua noalbasea yhua yquineltisque ynococoxcatlatol yxpantzinco dios**" : testament de Agustina Angelina, 4 septembre 1698, rédigé par Andrés de Santiago, in A.P.C., boîte 130, enveloppe N° II, testament N° 36.

²⁷"**ca ye nictzoquixtia ynococoxcatlatol nicocoxqui ca ye imixpa notestigohua...**" : testament de Bartolomé Jacinto, réalisé par Diego Martín, notaire à San Antonio la Isla, 20 avril 1721, in A.P.C., boîte 130, enveloppe N° IV, testament N° 4.

²⁸Par exemple, testament de Feliciano María, du 5 novembre 1781, in A.P.C., boîte 140, testament N° 49.

²⁹Voir Tableau N° 1 : Lorenzo de Santa María, en 1694 et Antonio de los Santos, en 1697.

Cette formule nous incite à considérer qu'un petit groupe de notaires n'avait pas perdu la pratique de la langue maternelle. A cette époque, la majorité des notaires se présentent comme "notaires de l'église" ou *fiscales*³⁰. Les charges de "notaires de la république" ne semblent pas avoir encore été instituées. Pourtant, le métier de notaire répond déjà à une organisation communautaire précise. Tous ces notaires travaillent ensemble. Les testaments sont sans doute rédigés en deux exemplaires, le premier est remis à la famille du défunt et le second est déposé dans les archives du monastère franciscain, commun aux deux républiques indiennes de Calimaya et Tepemaxalco.

Chacune des républiques exerce sa juridiction sur un certain nombre de villages qui lui sont assujettis³¹. Ainsi, les notaires, sans doute désignés par leur république d'origine, agissent pour le compte des villages qui incombent à leur territoire juridique. Cette spécificité répond à l'organisation territoriale puisque chaque république gère ses biens fonciers à titre individuel. Par conséquent le notaire ne peut intervenir qu'au titre des successions qui tombent sous la juridiction qui l'a élu. Au XVIII^e siècle les choses changent. Les notaires n'hésitent pas à se différencier, leurs signatures se singularisent, deviennent en quelque sorte leur "carte de visite". Le tableau N° 2 présente une sélection des signatures les plus représentatives, entre 1702 et 1795. Au début de la période en question, les notaires font toujours précéder leurs signatures de la formule "moi qui ai écrit en face de la personne malade", comme c'est le cas de Nicolás Mateo en 1711³². Ce dernier se déclare "*alcalde*", juge municipal à San Pablo Tepemaxalco; c'est un membre du gouvernement indigène. Les "notaires de la république" font leur apparition véritable en 1745; à partir de là, l'emploi du terme se généralise et coexiste avec le terme de "notaire de la sainte église". De nouveaux rédacteurs entrent en scène, tel Diego Martín qui est notaire de la confrérie de saint Antoine en 1721³³.

Cette diversité révèle que les testateurs choisissent leur notaire en fonction du contenu de leurs testaments. Ainsi ne trouve-t-on jamais de notaire de la sainte église dresser une liste de terres de *común repartimiento* -terres réparties par le gouverneur de la république indienne, au prorata des chefs de famille- et, vice-versa, les notaires de république n'enregistrent aucune déclaration testamentaire qui comporterait une liste de biens cédés à des groupes de dévotion. Le métier de notaire se singularise parce que la société indienne a changé. La place croissante occupée par les notaires de république prouve que les mourants ont recours à des personnes qualifiées, capables de répondre à

³⁰Le *fiscal* est un personnage chargé d'entretenir l'église; il veille notamment à son embellissement. Cette charge est annuelle et constitue un titre honorifique.

³¹La paroisse franciscaine de Calimaya et Tepemaxalco a été fondée par fray Jerónimo de Mendieta, dans le cadre des congrégations d'Indiens, à partir de 1557. Voir Peter Gerhard, *Geografía Histórica de la Nueva España, 1519-1821*, Mexico, Universidad Nacional Autónoma de México, 1986, p. 280.

³²Voir Tableau N° 2, dans la colonne "signature".

³³Voir Tableau N° 2 : "es(criba)no de la cofradía".

leurs souhaits individuels, au sein d'une société qui trouve sa normalisation dans le binôme église - république ou terres des saints - terres des hommes. A partir de 1750, rares sont les Indiens de cette région qui disposent d'un nombre de terrains suffisant pour en léguer une partie aux confréries. Aussi, la majorité des notaires reste-t-elle liée à la république, garante de la transmission des biens communautaires.

Nous avons exposé ici les différentes formes utilisées par les notaires pour rédiger des testaments en langue nahuatl. Les transformations survenues dans l'élaboration de ce "genre littéraire" ne conduisent pas *a fortiori* à un appauvrissement de la langue. Ensuite, les "erreurs" ou "fautes", relevées par Lockhart, ne sont pas soumises à des facteurs exclusivement chronologiques. Dans l'ensemble, les manuscrits des XVII^e et XVIII^e siècles restent assez proches. L'introduction de formules hispanisées est souvent le produit du hasard et de l'activité de certains notaires, qui rédigent des manuscrits à la fois en espagnol et en nahuatl. Pourtant, dans le milieu notarial subsiste un groupe qui a visiblement cherché à réélaborer ses formulations. A la fin du XVIII^e siècle, quelques notaires s'expriment dans un nahuatl dépouillé d'hispanismes.

Au-delà des formulations, ce sont les contenus testamentaires qui évoluent. Ils s'adaptent à de nouvelles réalités sociales et dévoilent les mutations des structures communautaires. La fragmentation de la propriété foncière ne dépend pas uniquement de la structure de la famille indienne ni de la volonté du testateur de survivre à travers les membres de sa famille. Car tout un chacun fait partie d'un ensemble, une république et une paroisse. Au XVII^e siècle, période où la population n'exerce pas encore trop de pression sur la répartition des terres, le testateur fait appel au notaire de l'église afin que ce dernier respecte son vœu de perpétuer des cultes pour les saints de sa dévotion à qui il octroie terres et numéraire. Au XVIII^e siècle, phase de récupération et de poussée démographique, ceux qui se préparent au grand voyage font appel au notaire de leur gouvernement, personne indiquée pour faire appliquer la succession des biens collectifs dont ils ont l'usufruit.

C'est là que se différencient véritablement les notaires, par la fonction qu'ils remplissent dans la construction de la société coloniale. C'est ce que nous avons voulu montrer dans la seconde partie de cet article, en nous appuyant sur un testament élaboré en 1698 et, pour des raisons particulières, en deux temps.

Tester : un devoir de conscience

Nicchihua ynin amatlacuilolli

Quand on réside à San Pablo Tepemaxalco et que l'on choisit de léguer une partie de ses biens propres à des confréries et à des saints, à quel notaire va-t-on faire appel ? Agustina Angelina est une personne malade et sans doute âgée : elle s'identifie à ses témoins et exécuteurs testamentaires qu'elle qualifie de **huehue**, "vieux". Comme elle habite à San Pablo Tepemaxalco, elle peut avoir recours à Antonio de los Santos, *fiscal mayor* de l'église³⁴. Il est Indien, de langue maternelle nahua et exerce pour le compte du couvent franciscain où on lui a appris à lire et à écrire; il s'exprime dans un nahuatl des plus corrects. Aussi, serait-il tout à fait apte à recueillir sa déclaration conformément à son souhait. Toutefois, Antonio de los Santos n'est pas notaire de la sainte église. Jusqu'à présent, il n'a rédigé que les testaments des paroissiens résidant à San Francisco Puchtla, village de *visita* de San Pablo Tepemaxalco. Dans ce panorama villageois ne reste qu'un notaire ou plutôt le notaire : Andrés de Santiago. Il est excellent nahuatlato et possède le titre d'*escribano de la santa iglesia*. Il est expert en matière de renonciation de biens au profit du culte. De surcroît, c'est le seul notaire de la paroisse qui travaille pour la *cabecera* de Calimaya et Tepemaxalco depuis au moins quinze ans. Toutes ces caractéristiques font de lui un individu expérimenté en matière notariale.

Avant d'intervenir, Andrés de Santiago tient à s'assurer que sa cliente a effectivement l'intention de céder quelques biens à l'église. Agustina Angelina possède quelques terrains; elle choisit d'indexer son petit capital foncier et de se dessaisir de deux lopins de terre, au profit de saint Antoine et de la Vierge de la Soledad. Elle octroie également des rangées d'agaves³⁵ en bénéfice du culte de Jésus Nazaréen.

Andrés de Santiago présente le modèle de testament qu'il utilise. D'abord l'invocation initiale, comportant la profession de foi de la testatrice, puis la date -le 4 septembre 1698-, le lieu de résidence de la testatrice : Agustina Angelina est du quartier de Teopanquiahuaac, de San Pablo Tepemaxalco. Puis le notaire évoque la réunion de la cour céleste au chevet de la mourante³⁶. Ensuite le testament est divisé en clauses. La première concerne les dispositions relatives à la sépulture : le lieu d'enterrement et le type de messe. Agustina souhaite être enterrée dans l'église et demande une messe et un

³⁴Le *fiscal mayor* est le *fiscal* le plus important. Voir note 30.

³⁵L'agave est une plante d'origine mexicaine connue sous le nom de maguey au Mexique; c'est l'*Agave Mexicana*.

³⁶Dans cette paroisse, la cour céleste est composée de la Vierge Marie et saint Michel, saint Pierre et saint Paul, saint Jean-Baptiste et saint François. Saint François est le fondateur du tiers ordre franciscain dit de la Pénitence. Une chapelle du tiers ordre franciscain a été construite à Calimaya par les pères évangélistes dès la fondation du monastère; elle jouxte d'une part la chapelle ouverte, dédiée à la Vierge et, d'autre part, le monastère, placé sous l'invocation des saints patrons saint Pierre et saint Paul. Ainsi, l'apparition de la trilogie : saint François, saint Pierre et saint Paul, associée dans le testament à la Vierge Marie, résulte en une invocation qui place au premier plan les espaces culturels du monastère de Calimaya à cette époque. Il ne s'agit en aucun cas d'une formulation qui répond à un modèle général mais d'une expression propre à cette paroisse et certainement suggérée par les pères franciscains.

répons. Enfin elle transmet un *tomín* à Jérusalem³⁷. Les clauses suivantes statuent sur la transmission des biens temporels.

La transmission des biens

Agustina Angelina possède une maison, quatre lopins de terre; trois sont qualifiés de **tlalli**, "terre" et un de *solar*, "terrain", vingt-six agaves, deux meules dormantes³⁸, un grenier, une image de saint Jean et d'autres images de "saints" qu'elle considère comme ses *santoti*, "petits saints". Son activité agricole se porte sur deux plantes : le maïs et l'agave. Elle est probablement **tlachiquera**. C'est une femme qui se dédie à la culture de l'agave dont le suc, l'aguamiel, donne une boisson fermentée, le *pulque*. Ce dernier était abondamment commercé dans cette région jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Elle a une fille, María, épouse de Juan Marcos et mère de deux enfants : Sebastiana María et Baltasar. Elle a aussi un neveu, Nicolás et une commère, Luisa Juana. Son univers familial se réduit visiblement à ces six personnes.

Sa fille reçoit l'image de saint Jean et son gendre une terre, qu'il devra cultiver pour le culte de la Vierge de la Soledad³⁹. Les liens de parenté spirituelle qui l'unissent à sa commère, lui dictent la transmission d'une terre pour qu'elle "élève ses enfants". Nicolás, son neveu, reçoit une meule dormante et son petit-fils se voit octroyer une terre à Atlauhtenco. Un terrain est transmis à saint Antoine; la fille et la petite-fille de la testatrice devront y planter des agaves. La majorité des biens d'Agustina Angelina ne revient pas à la fille mais à la petite-fille. Celle-ci bénéficie de la maison de sa grand-mère, des "images" de saints, d'une meule dormante et d'une terre à Xollaltenco. Au total, deux des quatre terrains sont octroyés au profit de cultes : la Vierge et saint Antoine. De plus, vingt agaves sont destinés au culte de la Vierge de la Soledad et six autres pour honorer le rédempteur Jésus Nazaréen. Enfin, le grenier devra être vendu pour couvrir les frais de son enterrement, soit la messe et la sépulture.

Ce testament est éclairant. Il témoigne de l'importance accordée à la perpétuation des cultes dans le cadre familial. Il montre également que l'héritage ne consiste pas seulement en l'acquisition de biens matériels mais qu'il repose sur la transmission de devoirs. Ainsi, la fille de la testatrice reçoit-elle l'obligation de maintenir le culte de la Vierge, en travaillant une terre avec sa fille et une autre avec son époux. Dans la lignée

³⁷Un *tomín* est un réal; il équivaut à un huitième de *peso de oro común* ou *peso de a ocho*, la piastre.

³⁸Elle possède deux **metlame** -pluriel de **metlatl**. Il s'agit de pierres à moudre le maïs. Le **metlatl**, objet massif de forme rectangulaire, est une meule dormante.

³⁹La Vierge de la Soledad est souvent citée dans la paroisse de Calimaya où un culte lui était rendu. Elle est proche de la *Mater Dolorosa*, représentée au pied de la croix, le coeur poignardé par la douleur. Les représentations de la Vierge de la Soledad ont été introduites en Nouvelle-Espagne dans la seconde moitié du XVII^e siècle, peu de temps après leur diffusion en Europe.

consanguine et affine, petits-enfants et filleuls bénéficient de l'héritage foncier. Enfin, la transmission de l'unité domestique -maison-terre- tout comme les cultes qui y sont perpétués, reviennent exclusivement à la petite-fille, soit à la lignée consanguine féminine. Comme cela se produit souvent au terme de la lecture isolée de ce type de manuscrits, l'historien reste un peu sur sa faim. Car bien peu de renseignements ont pu être réunis sur les activités de cette présumée **tlachiquera** dévote. Or, notre testatrice n'en est pas restée là. Elle a revu le même notaire pour disposer les clauses relatives à la transmission de ses plantes, les agaves.

Un ajout testamentaire : des agaves pour des saints

Pourquoi Agustina Angelina a-t-elle tenu à refaire un testament uniquement pour l'usage de ses agaves ? Sans doute en raison de la nature même de cette plante. Les agaves ne requièrent que peu d'espace et sont très souvent plantées en bordure des lopins de terre. Ils constituent ainsi des limites entre parcelles contigües. Cette caractéristique rend indispensable toute revendication de propriété des plantes. A la différence des autres possessions, l'agave représente plus qu'une propriété familiale. Cette plante est totalement assimilée à l'individu. L'agave est qualifié de "jeune" jusqu'à ce qu'il ait été entaillé et le bouton floral extrait. Les opérations suivantes consistent à préparer la plante à l'extraction de la sève, l'aguamiel. A ce stade, on dit que la plante "vieillit". Une fois l'aguamiel extrait la plante se dessèche, elle "pourrit", elle meurt⁴⁰.

Notre testatrice, doutant sans doute de la bonne foi de ses voisins de parcelle, a revu le notaire. Ce dernier a rédigé un complément de testament, qu'il qualifie de "mémoire testamentaire" et non plus de "testament". Dans ce manuscrit seule la profession de foi et la date ont été reprises; le notaire est ensuite directement passé à l'énumération des clauses temporelles. Agustina Angelina demande que les agaves qui se trouvent sur le terrain de sa maison soient laissés à ses exécuteurs testamentaires afin de couvrir les frais de la messe et du répons qui seront dits pour elle. Ces plantes seront donc vendues -avec le grenier, cité dans le premier testament- pour régler toutes les dépenses afférentes à ses funérailles. Elle demande à sa fille María de râper les agaves. La phase de rapâge se situe après l'ouverture des canaux de la plante -qui conduisent la sève depuis les feuilles jusqu'à la tête-; elle consiste à sectionner le coeur de la plante et à le râper à l'aide d'une cuillère dénommée "*raspador*"⁴¹. Une fois le rapâge achevé, on procède à l'extraction de la sève. On la laisse fermenter pendant un ou deux jours. C'est alors que la sève prend le nom d'**octli**, *pulque*. María a pour tâche exclusive de râper les agaves. L'opération d'extraction de la sève relève en effet du domaine des activités

⁴⁰Sur l'agave et le *pulque*, voir Dominique Fournier, "Le sacrifice humain chez les Aztèques : question de technologie?", in *Techniques et Culture*, 5, 1985, pp. 49-72.

⁴¹Ibidem, p. 59.

masculines. Elle devra vendre le produit obtenu et consacrer la somme obtenue à la célébration d'une messe dite pour Joseph de la Cruz, ami de la testatrice, conformément au vœu de celle-ci.

Agustina Angelina dispose de six autres rangées d'agaves à répartir entre ses héritiers. Elle en cède la moitié à son beau-frère Pedro de la Cruz. Ce personnage n'est pas mentionné dans le premier testament; c'est vraisemblablement le père de Nicolás, neveu de la testatrice. Les agaves sont octroyés à titre d'usufruit. Leur produit est destiné à rendre un culte aux saints⁴² de l'autel familial, aménagé dans la maison de la testatrice. Demeure dont la petite-fille est la principale bénéficiaire. Les trois filleuls de la testatrice, les enfants de la commère Luisa Juana, se voient attribuer une rangée d'agaves. Les deux autres rangées restantes vont à son petit -fils Baltasar et à ses petites-filles Sebastiana María et Juana⁴³. Enfin, la moitié des agaves qui entourent sa maison resteront propriété de son neveu et de sa petite-fille⁴⁴. Dans ce testament un ensemble de charges rituelles sont évoquées. Les formulations "ils" -les exécuteurs testamentaires et les témoins- "aideront toutes les âmes" et "il" -le beau-frère de la testatrice- "travaillera pour les saints vénérés et il aidera les âmes" annoncent une série d'obligations léguées aux membres de la famille pour perpétuer des cultes⁴⁵.

Il est surprenant de rencontrer une association entre la production de *pulque* et les cultes rendus aux saints. L'agave, plante épineuse, a souvent été assimilée aux aspérités du diable, au péché tentateur et l'extraction du *pulque* était censée faire oublier "*la foi qu'enseigne la doctrine*"⁴⁶. Dans l'esprit d'Agustina Angelina, son beau-frère et son gendre sont les deux personnes les plus indiquées pour pratiquer l'extraction de l'aguamiel. La nomination de deux hommes pour accomplir cette charge rituelle rappelle les caractéristiques de l'agave. La plante est féminine; dans le panthéon aztèque la déité tutélaire de cette plante est la déesse Mayahuel. En revanche, la sève fermentée, le *pulque*, est représenté par quatre cent lapins, de petites divinités masculines.

Le pulque et la quête des *aeterna*

Terres et plantes sont toujours transmises selon un principe de charges, de devoirs, et en accord avec l'accomplissement d'un ensemble de gestes particuliers. La

⁴²Agustina Angelina précise dans son testament que les agaves sont destinés aux "saints vénérés" et pour "aider les âmes". Voir § 4, document N° 2.

⁴³Voir § 6 et 7, document N° 2.

⁴⁴Voir §2, document N° 2.

⁴⁵Voir § 2 et 4, document N° 2.

⁴⁶Voir : Dominique Fournier : "Les vicissitudes du divin au Mexique. L'évêque, le juge et le pulque", in **Le ferment divin**, dir. par Dominique Fournier et Salvatore d'Onofrio, Paris, Collection Ethnologie de la France. Regards sur l'Europe, Maison des Sciences de l'Homme, 1991, pp. 225-240. Sur la notion de "péché", voir p. 229.

notion de propriété n'est jamais évoquée dans ce testament. Ce qui importe c'est le produit final de l'association usufruit d'un bien foncier - rendement, dans le but d'honorer des rituels. Pour analyser de plus près le testament d'Agustina Angelina, il convient d'observer le rôle que jouent les producteurs de *pulque* dans la paroisse de Calimaya.

Un manuscrit conservé dans les archives paroissiales de Calimaya, un *Directorio Parroquial*, rédigé en 1750, nous a fourni quelques éléments de réponse. Ce "guide paroissial" est un calendrier liturgique; il consigne tout type d'activité religieuse de la paroisse, tant dans la *cabecera de doctrina* comme dans les villages *visitas de doctrina*⁴⁷. Y figurent également les sommes versées par les Indiens lors des messes anniversaires de leurs saints patrons, ou pour les processions et bénédictions de leurs saintes "images". Ce document révèle que l'activité religieuse est fortement liée à la production du *pulque*. Les **tlachiqueros** occupent une place importante dans le rythme des cérémonies annuelles.

Le 15 mai est célébrée la San Isidro. Cette fête, encore vivante de nos jours à San Antonio la Isla, est une exaltation des bienfaits de la terre nourricière. Les semences -maïs, haricot- et les techniques agricoles en sont les principales protagonistes. En juin, le jour de Corpus Christi, plusieurs messes sont dites dans les villages de Calimaya, San Antonio la Isla, San Mateo Mexicalcingo et la Concepción. Le lundi qui suit la fête du Corpus est célébrée une messe, financée par les *pulqueros* de San Pedro Calimaya et de San Pablo Tepemaxalco. Peut-être existe-t-il une volonté de mettre en parallèle la transsubstantiation et les vertus nourricières de la terre. Plus généralement, nous pouvons lire dans ce calendrier la volonté de séparer la célébration du maïs -en mai- de celle de l'agave -en juin-, peut-être parce que les techniques de production diffèrent⁴⁸.

Agustina Angelina était très certainement membre du groupe de dévotion qui finance la cérémonie de l'agave, faisant suite à Corpus Christi. Elle se déclare également liée au culte marial et à celui de Jésus Nazaréen. Grâce au *Directorio Parroquial* nous savons que le 3 novembre, au lendemain du jour des morts, se célèbrent deux messes anniversaires commanditées par trois confréries : celle de la Vierge de la Soledad - *Virgen de los Dolores*-, celle de saint Antoine et celle de Jésus Nazaréen. Nous voici en présence de la trilogie évoquée dans le testament d'Agustina Angelina. Elle octroie l'usufruit de ses agaves à ces trois groupes dévotionnels. Nous savons que saint Antoine et Jésus Nazaréen faisaient l'objet de cultes étroitement liés. Dans le village de San Antonio la Isla s'était constituée une confrérie de saint Antoine. Sur l'autel de la chapelle de saint Antoine trônait l'image de Jésus Nazaréen. Pour la semaine sainte étaient dites deux messes, l'une pour saint Antoine, l'autre pour Jésus Nazaréen dont

⁴⁷La *cabecera de doctrina* est le chef-lieu de la paroisse, la *visita de doctrina* est un village qui dépend de la *cabecera* pour l'administration religieuse.

⁴⁸Le maïs est semé alors que l'agave se cultive en transplantant des drageons.

l'image était sortie en procession. Le vendredi saint la confrérie de la Vierge de la Soledad organisait sa propre cérémonie dans le village de San Antonio la Isla. Enfin, le 13 juin la confrérie de saint Antoine finançait la fête du saint éponyme.

L'examen des livres de confréries indigènes de Calimaya révèle que l'une des sources principales de revenus des confréries était constituée par l'agriculture. En revanche, les confréries d'Espagnols vivaient de la vente du bétail. Par exemple, les livres de la confrérie de Jésus Nazaréen -également connue sous le nom de "Jesús de los Naturales" (Jésus des Indiens)-, nous apprennent qu'en 1741 la confrérie dispose de plusieurs terrains. Le produit d'un champ de maïs et d'un champ de fèves rapporte à la confrérie 98 pesos par an. Cet argent est investi dans l'embellissement de l'autel, l'achat de cire, la célébration de messes pour des confrères défunts, la procession du mercredi saint, la rémunération des chanteurs, le règlement des travaux de semences et de récolte du maïs et du blé et les frais liés aux élections du *cabildo* de la confrérie. Un inventaire plus détaillé, de l'année suivante, nous montre que la confrérie dispose d'un terrain sur lequel sont plantés 422 agaves, "petits et grands". Un petit agave se vend alors à un peso et demi et un agave de taille moyenne à 2 pesos⁴⁹. La vente du pulque, rapporte environ 2,8 pesos par plante⁵⁰.

Un champ d'agaves peut donc fournir des rentrées d'argent régulières, capables d'assurer les dépenses de la confrérie sur une période de dix à quinze ans. Cet exemple illustre l'importance cruciale des agaves pour les confréries de Calimaya. Cette plante est beaucoup moins sensible aux gelées que ne le sont le maïs et le blé et assure la pérennité des cultes, même dans des périodes difficiles. Son importance explique sans doute qu'elle soit l'objet d'un traitement singulier. Aussi, notre testatrice a probablement exécuté un second exemplaire de testament à l'intention de sa confrérie, de sorte que ses proches reproduisent les gestes dont elle est chargée par le groupe de dévotion auquel elle appartient. Les trois principales confréries de San Antonio la Isla recrutent des membres dans un cercle géographique plus vaste que celui de ses limites territoriales de village sujet : les habitants des chefs-lieux de San Pedro Calimaya et de San Pablo Tepemaxalco, telle Agustina Angelina, y étaient associés. Pour assurer la survie des cultes à travers les membres de la famille, une gestion d'ensemble s'imposait.

⁴⁹Les livres de la confrérie de Jésus Nazaréen se trouvent dans A.P.C., boîte 111, livre N° 3 (V-2). Pour les dépenses de la confrérie, voir ff. 2r-3v et, pour le prix des agaves, voir ff. 59v et 78v.

⁵⁰Le prix de vente du *pulque* produit par un agave nous a été fourni par un des livres de la confrérie de Nuestra Señora de la Natividad, fondée par les Indiens de San Lucas Tepemaxalco, dans leur village. Le texte auquel nous nous référons est le suivant : "39 pesos de catorce magueyes que se rasparon", soit "39 pesos provenant de 14 agaves qui ont été castrés". La castration est l'opération d'extraction du bouton floral de la plante. Cette opération annonce l'exploitation de la plante par extraction de la sève. Livre de confrérie in A.P.C., boîte 113, livre N° VIII-1, f. 31r.

Voyons maintenant, à partir des deux testaments de notre testatrice, comment était transmise l'administration personnelle du sacré.

L'exercice du culte : une affaire de famille

Agustina est veuve et a deux filles. La cadette, Catarina, est visiblement célibataire; l'aînée, María Ramos, est mère de trois enfants : Sebastiana María, Juana et Baltasar. Dans la génération de la testatrice subsiste le mari de sa soeur, Pedro de la Cruz, père de Nicolás. Enfin, des liens de parenté spirituelle l'unissent à sa commère Luisa Juana et à ses trois filleuls : Tomasa, Pasquala et Bernardo (Voir : Tableau N° 3). Prenons maintenant les membres de cette famille par ménage. Catarina, la fille cadette ne reçoit aucun bien en héritage. La commère se voit octroyer une terre pour élever ses enfants. La fille aînée, María, devra se charger d'exploiter le produit de trois agaves pour faire dire une messe commémorative pour le repos de Joseph de la Cruz, personnage proche de la testatrice.

María et sa fille Sebastiana María reçoivent l'obligation de planter des agaves dans un champ situé près de San Antonio la Isla pour perpétuer le culte de saint Antoine. Vraisemblablement cette terre est exploitée au profit de la confrérie de saint Antoine. Le mari de María, quant à lui, doit se charger de cultiver une terre pour le culte de la Vierge de la Soledad, probablement en bénéfice de la confrérie de la Vierge de la Soledad. Autrement dit, les obligations rituelles assurant les **aeterna**, reviennent aux enfants, alors que le temporel est hérité par les petits-enfants. La petite-fille -sans doute l'aînée des trois- résulte être la principale bénéficiaire de sa grand-mère. Elle hérite de la maison, d'une terre à Xollaltenco d'une meule dormante et de dix agaves; en somme, tout le nécessaire pour fonder un foyer. Elle doit se charger d'entretenir l'autel familial situé dans la maison dont elle hérite. La transmission des biens temporels dans la plus jeune génération représente une garantie pour l'usufruit des ressources familiales. En somme, dans la lignée féminine sont perpétués les cultes des confréries, le culte domestique et les cultes rendus aux proches de la testatrice. En revanche, la lignée masculine se charge de la production : l'extraction de la sève de l'agave. De façon plus générale, les biens matériels sont hérités dans la lignée matrilinéaire alors que les obligations rituelles sont partagées entre consanguins et affins pour satisfaire la relation production - perpétuation.

Dans le monde colonial la transmission de tout type de bien conduit à des responsabilités. Elles sont clairement définies pour les cultes liés à des confréries ou à des saints; en revanche, elles sont moins bien connues dans le cadre domestique. L'exemplaire de testament présenté ici est assez exceptionnel. Tout d'abord par sa précision. Car le silence qui règne dans les autres exemplaires évoquant des terres de confréries permet rarement d'établir des liens entre parenté et charges rituelles. Ensuite,

dans les livres de constitution de confréries, les listes nominatives ne tiennent pas compte des liens de parenté qui unissent les membres des groupes de dévotion.

L'analyse de ce testament nous permet d'approcher la complexité de la transmission des biens temporels. Il nous laisse entrevoir que les consanguins sont avant tout considérés comme des associés au culte, des membres qui succèdent aux obligations rituelles dans le cadre des confréries.

Une gestion foncière du sacré

Nous sommes en 1698. Un siècle plus tard, ce type de testament aurait un caractère véritablement exceptionnel; la chute du nombre moyen de terres détenues par chaque chef de famille a conduit à restreindre la transmission des biens fonciers à la parenté consanguine. Peut-être est-ce là un des facteurs de disparition de certaines confréries dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Seuls les cultes domestiques et certaines confréries ont pu perdurer au-delà de ce seuil chronologique. Soulignons que les confréries se développent avec vigueur à San Antonio la Isla, dans la vallée proprement dite. Ce village dispose de terrains fertiles et sans doute d'un excédent foncier qui lui permet de dédier une partie de son finage à l'exercice des cultes. Les *cabeceras* de Calimaya et Tepemaxalco, situées dans une zone montagneuse, ne bénéficient pas d'une superficie cultivable suffisante; la majorité des communaux sont des terres de pâturage.

Enfin retenons que l'exercice des cultes s'effectue surtout grâce à la contribution des **tlachiqueros**. L'agave joue un rôle essentiel dans l'économie de la région. La production du *pulque* répond à une administration agraire rationnelle. Comme l'agave est cultivé individuellement en bordures des parcelles, son exploitation n'a aucune incidence sur la pérennité du terroir. Il ne peut en aucun cas accentuer le démantèlement des parcelles communales ou tenues en propre. Dans le cadre d'une agriculture intensive, la production doit être planifiée pour que le produit puisse être commercialisé, car la plante met entre huit et vingt ans avant d'être rentabilisée.

Dans cet article, nous avons tenu à partir de la forme pour glisser progressivement vers le contenu du testament indien. Nous avons montré que les transformations linguistiques ne sont pas soumises à des facteurs exclusivement chronologiques. Quand on observe l'exercice notarial, on est frappé de ne trouver que peu de constantes orthographiques ou grammaticales chez un même individu. La même observation s'impose pour le contenu. Le testament n'est pas un document immuable; on peut y revenir, le modifier. Ensuite, le testament est un excellent témoin du comportement culturel. C'est le seul manuscrit qui permette d'approcher la continuité

des cultes, la reproduction de gestes rituels au sein d'un groupe familial. Enfin, il atteste des mutations de la société indigène. A la fin du XVII^e siècle, un nombre sans doute non négligeable d'Indiens souscrivent au projet de création de confréries. Des parcelles indiennes sont réservées à la perpétuation de cultes locaux, jugés indispensables pour la sauvegarde de la production agricole. Un siècle plus tard, grâce aux efforts entrepris par le passé, ces cultes perdurent et les transmissions de terres en leur faveur deviennent pratiquement inutiles. Les confréries disposent déjà des terrains qui leur assurent la gestion de leurs obligations liturgiques et grémiales. Les confréries indiennes ne cherchent pas à faire des bénéfices mais s'assurent de ne pas contracter de dettes.

Au coeur de l'histoire des cultes locaux se trouve une plante, l'agave. Parfaitement adaptée à la rudesse du climat de la Vallée de Toluca, et donc moins aléatoire que le maïs et le blé, elle constitue le porte-feuille des confréries, une réserve monétaire durable et hypothécable. Les confréries qui n'avaient pas misé sur cette plante ont sans doute été condamnées à disparaître.

Les enjeux qui prônent à l'exploitation de l'agave obligent les confréries à développer un contrôle, tant de ses acquéreurs que de leurs statuts, et à systématiser sa transmission. Au-delà de l'organisation foncière des confréries reste le cadre familial des confrères. Pour Agustina Angelina, la transmission des agaves n'est pas seulement une question de production dévotionnelle collective mais aussi une affaire personnelle, liée à son histoire. Les figures des saints de son autel familial représentent une sorte de doublet vivant du saint vénéré par tous les autres membres de sa confrérie, à la différence près que les premiers lui appartiennent.

La confrérie n'a pas forcément inspiré aux croyants indigènes la notion d'autel privé. L'exemple du testament d'Agustina Angelina tend à prouver que les autels familiaux sont maintenus sous l'égide des principes de la parenté indigène. Mais force est de reconnaître qu'en leur apprenant à développer des mécanismes de gestion des parcellaires, la confrérie est à l'origine de la participation des Indiens à l'économie monétaire villageoise. Elle leur a également donné l'occasion de s'intégrer, de manière durable, dans le circuit des marchés régionaux, alors si réputés pour la qualité du *pulque* provenant de la Vallée de Toluca.

Nadine Béliand

Casa de Velazquez, Madrid, 1994

Tableau 1 : Signatures des notaires au XVII^e siècle

Nom du notaire	Année	Lieu	Numéro de testament	Signature
Antonio Nicolás	1672	San Miguel Chapultepec	B. 140, N° 2	A[n]to[nio] nicollas escribano ¹
Francisco de la Cruz	1678	Santa María Nativitas	C. 644, N° 27	Fran[cis]co de la Cruz es[cri]bano
Francisco Martínez	1689	Tlalmimilolpan N° 7	B. 130-I,	Do[n] Fran[cis]co Martínez temaxti ² y es[criba]no sa[n]ta yglesia
Andrés de Santiago	1689	Calimaya	B. 130-I, N° 20	Don andres de santiago hes[cri]-bano de la santa yglesia
Lázaro Baltasar	1690	San Andrés Ocotitlán	B. 140, N° 47	Laçado Bartersar es[criba]no
Bernardo de la Cruz	1692	Santa María Asunción	C. 644, N° 35	D[o]n Bernaldo de la Crus escribano
Lorenzo de Santa María de	1694	Santa María Asunción	B. 130-I, N° 19	nehuatl nitlacuiloa Lorenson santa ma[rí]a ³
Pasqual López	1696	La Concepción	B. 140, N° 33	Pasqual Lopez escribano
Antonio de los Santos	1697	San Francisco Puchtla N° 13	B. 130-I,	Nehuatl nitlacuilohua ytencopa cocoxqui ca nica nicneltia yca nofirma D[on] Antonio de los S[an]tos fiscal mayor ⁴
Andrés de Santiago	1698	Teopanquiahuac	B. 130-II, N° 36	Andres de Sa[n]tiago Es[cri]bano de la sa[n]ta yglesia

Sources = A.P.C., boîtes 130 et 140 et A.G.N., *Civil*, 644.

Dans ce tableau, le **B.** signifie Boîte et le **C.** *Civil*.

¹ Les textes mis entre crochets ont été reconstruits par nous-mêmes.

² Le **temachti** -orthographié ici **temaxti**- est le prédicateur ou précepteur. Ce notaire exerçait vraisemblablement des fonctions de prédication dans le monastère franciscain de Calimaya.

³ "Moi qui ai écrit, Lorenzo de Santa María".

⁴ "J'ai écrit ici en face de la personne malade; ici ma signature fait foi, Don Antonio de los Santos, fiscal mayor". Sur le *fiscal*, voir la note 30.

Tableau 2 : Signatures des notaires au XVIII^e siècle

Nom du notaire	Année	Lieu	Numéro	Signature de testament
Marcos Francisco	1702	Tepemaxalco	B.130-II,N° 1	nehuatl onitlacuinlon ytencopan cocoxqui m[ar]cos Fr[ancis]co esquri[b]ano
Marcos de los Santos	1707	San Francisco Puchtla	B. 130-II, N° 27	Marcos de los S[an]tos es[cri]-bano
Nicolás Mateo, don	1711	Tepemaxalco	B. 130-II,N° 7	nehuatl nitlacuilohua ytecopan cocoxqui D[on] nicolas mateos al[ca]lde yhua escriuano pasado
Pasqual Luis	1714	La Concepción	B.140, N° 71	Pasqual Luyz esc[ri]ba[n]o
Marcos de los Santos	1715	San Francisco Puchtla	B. 130-III, N° 11	nehuatl onitlacuilo ytencopa cocoxqui Marcos de los santos
Felipe de la Cruz, don	1718	Chapultepec	B. 140, N° 34	D[o]n Felipeh de la Cruz [e]s[cri]ba[n]o
Diego Martín	1721	San Antonio la Isla	B. 130-IV, N° 4	diego M[art]yn es[cri]ba[n]o de la cofradía
Felipe de Santiago	1731	Chapultepec	B. 140, N° 7	felipe de S[a]ntiago es[cri]ba[n]o de la yglecia
Juan Francisco	1733	Teopanquiahua ¹	B. 130-II,N° 8	temaxti y escri[ba]no Juan fran[cis]co
Juan Manuel de Constantino	1736	SantiagoB. Cuaxustenco	130-II, N° 28	[e]S[cri]ba[n]o Ju[an] manuel de Constantino
Pedro Hernández	1745	San Francisco Puchtla	B. 140, N° 37	Pedro hernandes escribano de R[epú]bli[ca] onitlaquilo ytencopa cocoxqui
Hipólito de los Santos	1750	Teopantonco	B. 140, N° 36	es[cri]ba[n]o ypolito de los santos
Jacinto Francisco	1751	Santa María Asunción	C. 644, N° 31	Nehual nitlaquiloa es[cri]ba[n]o de Rep[ubli]ca Jasinto Pasqual
Felipe Juan	1753	Nativitas	B. 130-II, N° 17	escriuano de la santa yglecia Felipe Juan
Lucas Juan	1754	Santa María Asunción	C. 644, N° 22	Lucas Juan es[cri]ba[n]o Rep[ubli]ca
Luis Nuñez	1756	San Lucas	B. 130-II, N° 19	luis nuñes escribano de republica
Pedro Hernández	1759	Teopancaltitlan	B. 130-III, N° 3	Nehual onitlaquilo ytencopa cocoxqui noxpa omochihua Pedro hernandes es[cri]ba[n]o de la Repu[bli]ca

¹ Teopanquiahua est un des quartiers de San Pedro Calimaya. Il en est de même pour les toponymes de Teopantonco et Teopancaltitlan.

Hipólito de los Santos	1759	Paxiotitla	C. 644, N° 23	es[criba]no hipolito de los santos temachti
Luis Martín de Francia	1759	Santa María Asunción	C. 644, N° 38	Nehual nitlacuyloa ytencopa cocoxqui luis martin es[criba]no de R[e]p[ubli]ca
Sebastián Fabián	1762	San Lucas	C. 644, N° 17	Nehual onitlaquilo ytencupa cucuxqui A[n]tt[oni]o de la crus ess[criba]no de la R[e]P[ubli]ca
Pedro Vargas, don	1768	San Bartolomé	B. 140, N° 38	es[criba]no de la yglesia D[o]n pedro Bargas
Luis Martín de Francia	1769	Santa María Asunción	B.130-III, N° 9	Nehual nitlacuiloa Luis Martín de Fransia ess[criba]no de Rep[ubli]ca
Antonio Joseph	1774	San Mateo Mexicalcingo	B. 140, N° 44	[e]SS[criban]o de la santa gelisia Antonio Joseph
Martín Antonio Hernández	1781	San Andrés Ocotitlán	B. 140, N° 4	Mart[i]n Antt[oni]o hernandez esc[ri]ba]no de Rep[ubli]ca
Felix Martín	1785	La Concepción	B. 140, N° 20	Nehual nichihuan testamento es[criba]no de república felix martín
Bernardino Secundino Vázquez	1786	San Andrés Ocotitlán	B. 140, N° 5	Bernardino Secundino V[áz]quez es[criba]no de Rep[ubli]ca
Juan Bernardo	1786	Santa María Asunción	B. 130-II, N° 9	es[criba]no de R[e]p[ubli]ca Juan Bernardo
Martín Antonio Hernández	1788	San Andrés Ocotitlán	B. 140, N° 3	nehual onitlacuilo notoca Martín Antt[oni]o hernandez esc[ri]ba]no de R[e]p[ubli]ca
Gregorio Mendoza	1795	San Andrés Ocotitlán	B. 140, N° 54	esc[ri]ba]no de la Santa yglecia Gregorio Mendoza

Sources: A.P.C., boîtes 130 et 140 et A.G.N., *Civil*, 644.

Document 1 : Testament d'Agustina Angelina, 4 septembre 1698, rédigé par le notaire Andrés de Santiago, notaire de l'église, in A.P.C., enveloppe II, testament 36 *.

Jesus ma[ri]a y Jusep
Macenquisca yectenehuallo yni tlaçomahuis-
-tocatzin yn dios tetantzin yn dios ytlaçomahuis-
piltzin y dios Espiritu santón mahimochihua
ame Jesus maria y Jusep.

Axcan miercoles a 4 de sentienbre de 1698 años
nictlallia nodestamento nehual notocan
Agustina Agellina Viuda nican nochan san
pablo tepemaxalco notlaxillalpan
teopanquiyahuac y masihui yn mococohua
ynotlallo ynoçoquiyu auh yn noçiallis
yn notlaasi ca tlaçaquillis ca mo quen catqui
ca san pactica

Auh ca huell actopan yniquitohuan yntla
onechmocnelliltzinon yn t[e]ot[li] Dios yntla onino-
miquilli cay çenmactzinco nicnotlallilintzin nohua
yn noyolliatzin ynotlaçomahuis tatzin dios no
nicnotlatlauhiltzin nohua ynotlaçomahuis-
natzin yn cihuapilli Santa maria yhuan san
miguel arcangel yn san pe[dr]o yn san pablo
y San Ju[an] b[au]ht[ist]a yn fran[cis]co yhua yn
yemochintin yn santosme yn santasme
ynilhuicac motemiltitac ynic nopanpa
quimotlatlauhiltisque yn te[ot]l dios
mahimochihua ame Jesus maria y Jusep.

Ynic centlamatli nitlanahuatia yntla
onechmocnelliltzinno t[e]ot[li] dios yntla
ynoçepultura ompa motlapos
teopan callitic yhuan yn noquimillih ca yes
notlaçomahuis natzin ytlaquetzin nicnohuiquillis
ynic ninocuitalpitas S[an]to San fr[ancis]co
ycordotzin yhuan nitlanahuatia sentetl misa yhua
se rresponços nopan mitos yhuan
nictemacatiuh ce tomitzin gerrusalen

Ynic ontlamantli nitlanahuatia yni nocha ca
yehuatl nicahuillitias noxhuiuh ytocan
sebastiana maria yntla quimochicahuillis yn
t[e]ot[li] dios yehuatl quimotequipanilhuis
yn santoti amo aquin quichtilis yn quemania
yhua nitlanahuatia Santo San Jua[n]tzin
nicahuilitiuh nopitzin ytoca ma[ri]a Ramos yehuatl
quimotequipanilhuis amo aqui tlen quitos yn
quemanian

Ynic yetlamantli nitlanahuatia çe Sollar ompa
atenmac ca yehuatzin nicnomaquilintzin
notlaçomahuis tatzin santo San antoniotzin
omcan quimotoquillisque ymetzin
Yhua nitlanahuatia ce tlalli ompa mantica
tlatzintla xollaltenco yehuatl nicahuillitih

Jésus, Marie et Joseph.
Que soit loué et vénéré le nom bien-aimé
du vénéré dieu le père, dieu son fils bien-aimé
et dieu l'esprit saint. Qu'il en soit ainsi.
Amen Jésus, Marie et Joseph.

Aujourd'hui mercredi 4 septembre de l'An 1698
je dispose mon testament, je m'appelle
Agustina Angelina, (je suis) veuve; j'habite ici à San
Pablo Tepemaxalco, mon quartier est
Teopanquiahuaac. Et en ce moment précis, mon corps
est malade mais ma volonté est que
mes biens soient disposés comme suit
et que ceci (ma volonté) soit exécuté.

Tout d'abord je déclare que si Dieu
prend pitié de moi, qu'à l'heure de ma mort je
remets mon âme dans les mains de mon bien-aimé
dieu le père et je prie aussi
ma bien-aimée mère
la noble dame sainte Marie et
l'archange saint Michel et saint Pierre saint Paul
et saint Jean Baptiste et saint François et
tous les saints et les saintes
qui se trouvent dans le ciel afin qu'ils
intercèdent en ma faveur devant dieu.
Qu'il en soit ainsi. Amen Jésus, Marie et Joseph.

Premièrement je demande, si
dieu prend pitié de moi, que lorsque je serai oninomiqulli
morte, ma sépulture soit ouverte
à l'intérieur de l'église et que l'on me recouvre
des vêtements de ma bien-aimée mère et qu'on me
ceigne du cordon de saint François
et je demande qu'une messe et
un répons soient dits pour moi et
je laisse un tomín à Jérusalem.

Deuxièmement, je demande que ma maison soit
cédée à ma petite-fille qui s'appelle
Sebastiana María. Si dieu le lui accorde
elle travaillera pour
les saints. Que personne ne s'y oppose jamais.
Et je déclare céder mon (image de) saint Jean
à ma fille qui s'appelle María Ramos; elle
s'en occupera. Que personne ne contredise ceci
en rien, à aucun moment.

Troisièmement je souhaite que le terrain qui se mantica
trouve là-bas à Atenmac (Atenco) soit donné à
mon bien-aimé saint Antoine.
Toutes les deux, elles planteront des agaves pour lui.
Et je demande qu'une terre qui se trouve là-bas
en contrebas de Xollaltenco soit laissée à

* Je tiens à remercier vivement Alfredo Ramírez Celestino de l'aide qu'il m'a apportée pour traduire ces deux testaments.

noxhuiuh Sebastiana yhua se metlatl nicahui-
lintiuh yhuan ocçe metlatl niccahuillia nopilloto
ytoca nicolas

Yhuan nitlanahuatia çen cuescomatl monamacas
yc nechpalehuilisque ynanimatzin
yhua nitlanahuatia ocçe tlallin onpa mantica
atlauhtenco tlacpac nicahuilintiuh noxhuiuh
ytoca Baltasar amo aqui quixtillis yn quenmania

Yhua nitlanahuatia Senpantli metototin nicno-
maquilia notlaçomahuis natzin Soledadtzin yhua
nitlanahuatia se tlalli onpa mantica tlatzcantitla
nicmacatiuh nomo ytoca Jua[n] marcos
yquimotequipanilhuis totlasomahuis natzin yhua
yc nechilnamiquis yn mostla huiptla

Yhua ocçen tlalli ompa mantica San no o[m]pa
tlatzcantitla titoquaxochtia don nagustin Diego
nicnicmacatiuh nocomadre ytoca Luysa Juana yquin
huapahuas pipiltototin amo aqui quixtillis yn
quemania yhua nitlanahuatia chiquaçen metl
nicnomaquilintiuh notlaço temaquixticatzin
Jesus naSareno

Ca san ixquich nictzoquixtia nodestameto
yxpantzinco dios yhua ynimixpa nodestigohua
yhua noalbaseashua yquineltisque ynococox-
catlatol yxpantzinco dios Don fran[cis]co de la Cruz
fiscal manor Don grabiel de San Jua[n] Al[cal]de
PaSaDo albacea pascual de san Jua[n]
teopantopile Andres de Satiago Es[criba]no
de la sata ygleSia.

ma petite-fille Sebastiana et je lui laisse un
*metlatl*¹ et un autre *metlatl* à mon neveu
qui s'appelle Nicolas.

Et je demande qu'on vende un *cuescomatl*²
pour aider mon âme.

Et je demande qu'une autre terre qui se trouve là-bas
en amont d'Atlauhtenco soit cédée à mon petit-fils
qui s'appelle Baltasar. Que personne ne la lui prenne
à aucun moment.

Et je demande qu'une rangée de petits agaves soit
laissée à ma bien-aimée mère la Soledad et
je demande qu'une terre qui se trouve là-bas à Tlatz-
cantitlan soit laissée à mon gendre qui s'appelle Juan
Marcos. Il la travaillera pour notre bien-aimée
mère et ainsi elle se souviendra de moi par la suite.

Et une autre terre, qui se trouve également à
Tlatzcantitlan, contigüe à celle de don Agustín
Diego, je la laisse à ma commère qui s'appelle Luisa
Juana pour qu'elle élève ses enfants. Que personne ne
la lui prenne jamais. Et je demande que six agaves
soient donnés à mon bien-aimé rédempteur
Jésus Nazaréen.

Voilà tout. J'achève mon testament devant Dieu
et en présence de mes témoins et de mes exécuteurs
testamentaires qui certifieront devant Dieu ma dé-
claration de personne malade. Don Francisco de la
Cruz, *fiscal menor*³, Don Gabriel de San Juan,
ancien *alcalde*⁴, exécuteur testamentaire, Pasqual
de San Juan, *alguacil*⁵ de l'église, Andrés de
Santiago, notaire de la sainte église.

¹ Le *metlatl* est une pierre à moudre le maïs, une meule dormante.

² Le terme *cuezcomatl* désigne un grenier dans lequel est conservé le maïs.

³ Sur le personnage du *fiscal*, voir note 30.

⁴ L'*alcalde* est un juge. Membre du gouvernement communal, il assiste le gouverneur de la république d'Indiens.

⁵ Le terme *teopantopile* signifie "*alguacil* de l'église". L'*alguacil* est un membre chargé de veiller sur les biens de l'église et leur entretien. Cette charge est proche de celle de *fiscal*, elle est également de nature honorifique.

Document 2 : Testament d'Agustina Angelina, 4 septembre 1698, rédigé par le notaire Andrés de Santiago, notaire de l'église, in A.P.C., enveloppe II, testament 41

Jesus maria y Juseph. Maçenquisca yectenehuallo
yni tlaçonmahuis tocatzin yn dios tetatzin yhua[n]
dios hitlaçopiltzin ynhua dios espirito santo
mahimochihua amen Jesus maria y Jusep.

Axcan miercoles a 4 de setiembre de 1698 años
nictlalia nomemoria destamento nehuatl agustina
angellina nican nocha San pablo tepemaxalco
ytech nipohui tlaxilacalli teopanquiahua nican
nitlanahuatia ynican nocaltitlan mani metl
ca nicahuilia noalbaseas yhua nodestigos
quitosque yoa[n] quipohuasque yn ye huehue
ynotechpopolihuis nomisan yhuan noresposos
yhua yquinpalehuisque mochtin animas yhua yn
tlen tepitoton omopohuas tlaco nicmacatiuh
nopiloto ytoca nicollas yhua tlaco nicmacatiuh
noxhuiuh cebastiana ma[ri]a

Yhua nopitzin ma[ri]a Ramos nicmacatiuh yey metl
quichiquis yhua quichihuilis misa niuhtzin
omoyetzi cat ca ytoca Jusep de la Crus difutu

Yhua nitlanahuatia yepantli metl ompa mantica
San G[eron]imo tlacpac nicahuilia nohuepol
ytoca pedro de la Crus ye quinmotequipanilhuis
Santotzintzin yhua[n] ytech mopalehuilis yn
animatzin mochtintzin animas ayc techilcahuas
yn mostla huiptla

Yhua nitlanahuatia cenpa[n]tontli metotonti²

niquincahuilia yeynti notlaquatequihua Bernardo
yhua tomasa yhua pasquala quimoxelhuisque
amo aqui quixtilis yn mostla huiptla

Yhua ocSen pantli metotonti niquimaca noxhuihua
sebastiana ma[ri]a yhuan Juana quimoxelhuisque
yc nechilnamiquisque yn mostla huiptla

Yhua Ocçen pantli metotonti Oquimotlalilico
nochpotzin metzticatca ytoca catalinantzin
noxhuiuh Baltasar amo aqui
quixtilis yn quemania

Ca san ixquich nictzonquixtia nococoxcatlatol
yxpantzinco dios yhuan yxpan noalbaseas
yhuan nodestigoshuan yn quineltilisque yni
nodestamento yxpantzinco yn t[e]ot[1] dios

Jésus, Marie et Joseph. Que soit loué et vénéré le nom
bien-aimé du vénéré dieu le père et dieu son fils
bien-aimé et dieu l'esprit saint.
Qu'il en soit ainsi. Amen Jésus, Marie et Joseph.

Aujourd'hui mercredi 4 septembre de l'An 1698
je dispose ma mémoire testamentaire; moi,
Angelina Agustina; j'habite ici à San Pablo Tepema-
xalco et je suis du quartier de Teopanquiahua. Je
demande que les agaves qui se trouvent ici, près de
ma maison, soient laissés à mes exécuteurs testamen-
taires et à mes témoins. Ces trois hommes âgés diront
et relateront que je les donne pour ma messe et mon
répons. Et ils (les agaves) aideront toutes les âmes et
tous les petits. Que soit dit que je donne la moitié
(des agaves) à mon neveu appelé Nicolas et l'autre
moitié à ma petite-fille Sebastiana María.

Et à ma fille María Ramos je laisse trois agaves
qu'elle râpera et elle fera dire une messe pour mon
ami bien-aimé Joseph de la Cruz, décédé.

Et je demande que les trois rangées d'agaves qui se
trouvent au-delà de San Jerónimo soient laissées
à mon beau-frère qui s'appelle Pedro de la Cruz. Il
travaillera pour les saints vénérés et il aidera les
âmes, toutes les âmes. Qu'il ne nous¹ oublie jamais
ni demain ni après.

Et je demande qu'on cède une rangée de petits
agaves
à mes trois filleuls, Bernardo,
Tomaso et Pasquala. Ils se les partageront. Que per-
sonne ne les leur prenne ni demain ni après.

Et je donne une rangée de petits agaves à mes petites-
filles Sebastiana María et Juana. Elles se les parta-
geront. Ainsi elles se souviendront de moi
par la suite.

Et une autre rangée de petits agaves, dont dispose
depuis un mois fille qui s'appelle Catarina, je nicmacatiuh
la donne à mon petit-fils Baltasar. Que personne ne
la lui prenne jamais.

Voilà tout. J'achève ma déclaration, moi qui suis
malade, devant Dieu et mes exécuteurs testamen-
taires et mes témoins qui certifieront
mon testament devant Dieu.

¹ Agustina Angelina considère déjà qu'elle fait partie des *Ánimas*, Âmes du Purgatoire, étant donné qu'elle emploie la formule "nous" lorsqu'elle s'y réfère. Elle requiert de son beau-frère qu'il voue une partie du produit des agaves à l'exécution d'un culte pour les "âmes", et pour "aider son âme".

² Le **metotonti** est le "petit agave". Il s'agit des drageons récemment transplantés. Ces jeunes plantes assureront l'avenir des trois filleuls de la testatrice.

Don Grabiél de San Jua[n] Al[cal]de pasado
exécuteur
Albasea Don Fran[cis]co de la Crus Fiscal manor
Pasqual de San Jua[n] teopantopile destigo
Don nadres de Santhiago es[criba]no
de la santa yglesia.

Don Gabriel de San Juan, ancien *alcalde*,
testamentaire, don Francisco de la Cruz, *fiscal me-
nor*, Pasqual de San Juan, *teopantopile*, témoin.
Don Andrés de Santiago, notaire
de la sainte église.

Tableau 3 : Héritage, parenté et obligations familiales. Bien cédés par Agustina Angelina aux divers membres de sa famille et aux confréries.

BÉNÉFICIAIRES DE L'HÉRITAGE			
CONSANGUINS		AFFINS	PARENTÉ SPIRITUELLE
Filles	Petites-filles	Beau-frère	Commère
1. María Ramos	1. Sebastiana María	Pedro de la Cruz	Luisa Juana
- Image de saint Jean - Trois agaves	- Maison - Terre à Xollaltenco - Une meule dormante - La moitié des agaves de la maison - Un tiers de rangée d'agaves	- 3 rangées d'agaves Genre Juan Marcos - Une terre à Tlatzcantitlan	- Une terre à Tlatzcantitlan Filleuls Bernardo, Tomasa, Pasquala - Une rangée d'agaves
2. Catarina	2. Juana	Neveu Nicolas	
- Doit restituer une rangée d'agaves à son neveu Baltasar	- Un tiers de rangée d'agaves Petit-fils Baltasar - Un tiers de rangée d'agaves	- Une meule dormante - La moitié des agaves de la maison	

CHARGES RITUELLES

CONSANGUINS		AFFINS	
Fille	Petite-fille	Genre	Beau-frère
María Ramos	Sebastiana María	Juan Marcos	Pedro de la Cruz
- Planter des agaves pour saint Antoine. - Faire dire une messe pour Joseph de la Cruz, ami de sa mère.	- Planter des agaves pour saint Antoine. - Entretien de l'autel familial.	- Cultiver une terre pour la Vierge de la Soledad.	- Cultiver des agaves pour les saints et les âmes des défunts.

BIENS CÉDÉS AUX CONFRÉRIES POUR LE CULTE DE SAINT ANTOINE, JÉSUS NAZARÉEN ET LA VIERGE DE LA SOLEDAD.

Saint Antoine	Jésus Nazaréen	Vierge de la Soledad
- Terrain pour planter des agaves	- Six agaves	- Une terre - Une terre de vingt agaves

Sources : A.P.C., boîte 130, enveloppe N° II, testaments N° 36 et 41.

Carte N° 1: Situation géographique de Calimaya dans la Vallée de Toluca.